**Stratégie de spécialisation intelligente – S3**

**Appel PRW pilier 1 – Mécanisme de soutien à la gestion des IIS et rédaction de projets européen**

**FAQ**

**Version 3 – 11 mai 2023**

* Le financement est mono-acteur. Etant donné que différents blocs d’actions peuvent faire l’objet d’un financement distinct, peut-on introduire une demande par type d’actions ?

Non, une seule subvention par IIS sera octroyée. Celle-ci peut toutefois couvrir différents types de dépenses.

* Le formulaire ne prévoit qu’un seul chef de file. Comment compléter lorsqu’un IIS a 2 chefs de file ?

Le formulaire peut être adapté pour mentionner deux chefs de file. Toutefois, il ne peut il y avoir qu’un seul soumissionnaire.

* Quelle est la procédure d’évaluation ?

Celle-ci est détaillée au point 10 de l’appel : le SPW EER – Direction de la Politique Economique analyse les propositions et formule la proposition de sélection des projets. Cette proposition est soumise à la validation du GT S3. La décision finale revient au Gouvernement wallon.

* Le programme d’action proposé par l’IIS peut-il inclure des collaborations avec des acteurs représentés au sein du GT S3 ?

Oui.

* Quelles sont les dépenses éligibles concernant les frais de personnel ?

Est-il possible d'activer des aides à l'emploi (points APE) pour les profils recrutés qui seront en charge des actions liées au pilier 1 ?

Les conditions applicables sont détaillées dans l’annexe 1 disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> .

Les frais de personnel doivent être présentés déduction faite de toute réduction salariale ou intervention de tiers (APE, prime à l’emploi, jours de congé étude, mise à disposition, ...).

* Dans le cas du recours à de la sous-traitance, y a-t-il un plafond fixé pour les taux journaliers de prestations ?

Oui. Les conditions applicables sont détaillées dans l’annexe 1 disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> .

* Un montant maximum peut être alloué par blocs d’actions. Des frais de fonctionnement de 15% sont éligibles et sont calculés sur les frais de personnel. Est-ce que le montant maximum inclut les frais de fonctionnement ou viennent-il en addition ?

Le plafond inclut les frais de fonctionnement.

De manière plus globale les plafonds portent sur l’ensemble des actions, quelle que soit leur forme (recrutement ou sous-traitance).

* Si toutes les prestations sont sous-traitées, est-il possible de financer des frais de fonctionnement ?

Non.

* Concernant les frais de communication, est-ce que le matériel de communication est éligible (site internet, rollups, goodies …) ? Il est mentionné que les frais de location pour des événements sont inclus dans ces frais. Quid du catering ?

Du matériel de communication peut être prévu. Toutefois, les propositions en matière de communication seront analysées en tenant compte de l’articulation avec les actions prévues au niveau de la S3 de manière générale (site internet, stratégie de communication,…). Il est attendu que les IIS contribuent à alimenter la communication globale sur la S3.

Les frais d’organisation d’événement incluent le catering.

Les conditions applicables sont détaillées dans l’annexe 1 disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> .

* Qu’entend-on exactement par référent international ? Selon les coûts éligibles, il y a à la fois des frais de sous-traitance et des frais de personnel. Peut-on mixer les financements et peut-on imaginer un binôme ?

Le bloc 2 vise à doter les IIS de ressources – en particulier de ressources humaines – pour le développement de leur stratégie internationale. Cela peut se faire via recrutement ou recours à une expertise externe (ou un mix des 2), pour doter l’IIS d’une personne de référence dotée de l’expertise nécessaire sur ces aspects.

Il revient à chaque IIS de développer pour cette fonction une approche et des activités propres à ses besoins et à son plan d’action.

* Quelles sont les activités à prévoir pour le bloc 3 lié aux activités européennes, sachant qu’il n’est pas possible de connaître avec précision les activités qui seront développées, les appels,….

Le bloc 3 vise le développement d’activités de support génériques et collectives aux partenaires de l’IIS, de représentation internationale de l’IIS,…. Il est attendu que l’IIS définisse le type d’actions à mener en fonction de ses besoins, sans rentrer dans le détail des projets. Ce financement ne vise pas l’appui à des projets spécifiques des partenaires de l’IIS au-delà de la rédaction. L’appui aux projets spécifiques relève du volet 2 – Soutien aux projets EU et d’internationalisation des IIS.

* Des frais de mission à l’étranger sont permis. Est-ce que la règle liée au financement wallon est appliquée ou sont-ils libres ? Etant donné qu’un seul acteur est bénéficiaire, peut-il inclure des frais de missions liés à d’autres acteurs du consortium de l’IIS ?

Les règles relatives aux frais de mission sont détaillées dans l’annexe 1 disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> . Le bénéficiaire peut prendre en charge des frais de mission d’autres acteurs du consortium.

Concernant les frais de mission, le budget PRW ne pourra pas se substituer aux financements possibles via l’AWEX / WBI. Il sera également vérifié qu’il n’y a pas de risque de double subventionnement.

* Les frais de sous-traitance de rédaction de projets européens sont éligibles. Jusqu’à quel pourcentage de l'enveloppe peut-on sous-traiter afin de pouvoir positionner une entreprise dans un projet européen ?

L’appel prévoit un n budget maximal de 350.000 € consacré aux activités liées à la stratégie internationale de l’IIS, dont au moins 50% à la rédaction de projets européens. Il n’y a pas de plafonnement prévu pour cette partie en termes de pourcentage. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les balises liées :

* au plafonnement des taux journaliers pour la sous-traitance (cf. question plus haut).
* au respect des règles en matière d’aides d’Etat, en particulier pour les services prestés en faveur des entreprises, encadrés par la règlementation de minimis (cf. point 6 de l’appel)

L’objectif du budget est de pouvoir proposer un service de rédaction de projets à l’ensemble de l’IIS, et non de concentrer les moyens sur un projet spécifique.

* Une entreprise peut-elle être bénéficiaire de l’appel ? Si oui, doit-elle se situer en Wallonie ?

Oui, une entreprise peut être bénéficiaire de la subvention. Elle doit avoir un siège d’exploitation en Wallonie. Par contre, si le bénéficiaire fait appel à de la sous-traitance, les sous-traitants peuvent être localisés hors Wallonie.

* Qu’entend-on exactement par frais de sous-traitance ? S’agit-il de faire appel à des partenaires externes à ceux de l’IIS ?

La sous-traitance porte sur l’externalisation de certaines prestations en faisant appel au marché. Les prestations sont réalisées par un prestataire externe (p.ex. une société de consultance) pour le compte du bénéficiaire représentant l’IIS. Celui-ci peut être partenaire de l’IIS ou non.

Il y a lieu de se référer à l’annexe 1 (consultable via le lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> ) pour les règles applicables en matière de marchés publics, si le bénéficiaire est soumis à la législation y relative.

* La fonction de référent international doit-elle être remplie par une seule personne pour l’ensemble de l’IIS ou peut-il s’agir de plusieurs personnes en utilisant des time-sheets pour justifier des ressources utilisées ?

Il revient à l’IIS de proposer le mode d’organisation qui lui semble le plus efficace. Il n’est pas interdit de répartir la fonction sur plusieurs personnes. Néanmoins, nous rappelons que l’objectif de ce bloc de travail est de développer une approche commune à l’IIS et un service pour les différents partenaires. La pertinence de l’approche proposée sera évaluée.

* Le document ne spécifie pas le taux de financement par type de structure. Est-ce que les CRa peuvent bien être financés à 100% ?

Les conditions de financement sont identiques quelle que soit la structure qui soumet la demande de financement.

* Le formulaire de soumission prévoit un document synthétique (10 pages A4 maximum; Texte en Arial 10, interligne simple). Le formulaire vierge fait déjà 13 pages. Pouvez-vous clarifier ?

L’indication de 10 pages est en effet incorrecte. Pour chaque section, le nombre de pages attendu est mentionné (il est donné à titre indicatif). Le programme de travail est à détailler dans les tableaux à la section 2.3.1 pour laquelle nous n’avons pas donné d’indication en nombre de pages car elle dépendra du nombre d’activités sélectionnées. La consigne est d’être synthétique mais explicite afin de faciliter l’évaluation du projet.

* Y aura-t-il une sélection parmi les propositions des IIS ? S’agit-il d’un appel concurrentiel ?

Il ne s’agit pas d’une mise en concurrence entre les IIS. L’appel vise à permettre à chaque IIS de développer une approche propre, dans le cadre posé par l’appel. L’objectif de la procédure d’évaluation des projets est de s’assurer qu’ils sont conformes aux conditions de l’appel et permettent de répondre de la manière la plus efficace aux objectifs.

* Est-il obligatoire d’apporter une part de financement propre ?

Non, le taux de financement peut aller jusque 100%. Le bénéficiaire peut toutefois renseigner dans le tableau financier les fonds propres qu’il mobilise (p.ex. pour couvrir des activités non couvertes par le subside régional, ou pour renseigner les financements et ressources humaines mobilisés en soutien à la gouvernance de l’IIS). C’est un élément qui sera pris en compte dans l’évaluation de la proposition.

* Pouvez-vous clarifier pour quelles tâches liées au Pilier 1 Gestion de l'IIS et rédaction de projets européens s'appliqueront les taux plafonnés à 550 euros HTVA / jour et à 750 euros HTVA / jour?

Ces taux s’appliquent uniquement en cas de recours à la sous-traitance. Les conditions applicables détaillées dans l’annexe 1 disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf> amènent à distinguer les activités récurrentes et spécifiques (exceptionnelles). Les activités du bloc 1 et 2 sont réputées de nature récurrentes, certaines du bloc 3 pourraient être spécifiques si elles sont dûment justifiées dans les termes identifiés dans l’annexe1.

* En cas de recours à la sous-traitance, doit-on prévoir de passer des marchés publics? Pour la prévision budgétaire, il n'est pas forcément possible de déterminer *ex ante*le montant qui sera utilisé pour quel sous-traitant, notamment au niveau de la rédaction de réponses à des AAP européens.

L’application de la législation relative aux marchés publics dépend du statut du bénéficiaire de la subvention, et du fait qu’il est ou non assimilé à un pouvoir adjudicateur (cf. notamment la Loi du 17 juin 2016, articles 17 et 18). Il n’y a pas de règles imposées au-delà du cadre légal.
C’est au bénéficiaire de proposer dans sa soumission une estimation budgétaire du montant qui sera sous-traité, l’arrêté du GW définira un niveau de souplesse. Pour plus de détail, il est possible de consulter l’annexe 1  disponible via ce lien : <https://economie.wallonie.be/sites/default/files/Annexe%201%20v_2021.pdf>.

* Comment considérer les dépenses éligibles si un ETP est engagé chez le soumissionnaire mais effectue ses prestations en partie chez un autre membre de l’IIS ?

 L’ETP est seulement hébergé chez le chef de file, mais il est au service de l’IIS entière. C’est à l’IIS de choisir le soumissionnaire et le bénéficiaire unique, ensuite le temps passé chez les différents membres pour réaliser les tâches de coordination ressort de la responsabilité du bénéficiaire en transparence et bonne intelligence avec la gouvernance de l’IIS.

* Sera-t-il possible de reporter un budget non consommé sur l'année suivante ?

S’agissant d’un budget PRW, les possibilités de reports seront très limitées.

* Sera-t-il possible de glisser un budget d'une rubrique à l'autre si en cours de route la consommation prévue évolue ?

Oui, selon des modalités et limites qui seront définies par l’arrêté ministériel.

* Y a-t-il des limitations aux budgets affectables à la sous-traitance ?

Non, mais l’analyse du dossier portera notamment sur la ventilation budgétaire proposée et sur la cohérence de la proposition à cet égard.